

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de MAICHE
Commune de MONTECHEROUX
(25190)
N° INSEE 25393

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de
conseillers :**

En exercice : **13**
Présents : **11**
Votants : **11**
Absent excusé : **1**
Absent : **1**
Exclus : **0**

Date de
convocation :
26-01-2026
Date d'affichage :
26-01-2026

Séance du vendredi 30 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente janvier, le Conseil Municipal de la commune de MONTECHEROUX (Doubs), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BONVALOT Léon, Maire

Présents : Bonvalot Léon, Corneille Peggy, Monnin Thierry, Germain Thierry, Barbarin alexandra, Brandt Serge, Cuny Christophe, Moser Benoît, Petit Antoine, Thrithard Jean Christophe, Voisard Damien

Absent excusé : Bertrand Christine

Absent : Lorenzini Thierry

Secrétaire de séance : Thrithard Jean-Christophe

Objet : Délibération 2026-01-01 Signature convention pour la gestion d'un service commun comptable dédié aux communes et aux syndicats

Monsieur le Maire expose au conseil que cette proposition de délibération, conforme aux principes et du Pacte Financier et Fiscal de la CCPM, fait suite à la délibération n°2025-10-02 du 16 octobre 2025 qui a validé le principe de fixation d'une nouvelle tarification pour le service commun comptable dédié aux communes et syndicats et à la délibération n°2025-12-17 du 11 décembre 2025 qui acte la signature de la convention par le Président de la CCPM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT qui prévoit qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

Considérant que les conditions de cette mise à disposition sont définies par la convention établie conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la conclusion d'une convention entre l'EPCI et la commune,

Considérant la nécessité d'annuler et remplacer la convention actuelle de « gestion du service commun de la comptabilité aux communes » qui a été mise en place au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 ans, par une nouvelle convention, qui reprend les principes et le montant fixé dans le Pacte Financier et Fiscal de la CCPM :

- A compter du 1^{er} janvier 2026, le tarif du service commun est fixé à 32 € par habitant et basé sur la population officielle INSEE de l'année 2026. Ce tarif sera figé pour les 3 premières années d'application du PFF, soit pour les années 2026, 2027 et 2028.

La présente délibération a pour objet d'annuler et remplacer la convention initiale de mise en place d'un service commun pour la « gestion du service commun de la comptabilité aux communes », ainsi que son avenant, pour une nouvelle convention reprenant les principes décrits plus haut.

DELIBERATION PROPOSEE

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal :

- VALIDE la nouvelle convention de « gestion d'un service commun pour la comptabilité aux communes et syndicats » telle qu'annexée à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération certifiée exécutoire

Télétransmise en Préfecture le :

02/02/2026

Publier sur papier le :

02/02/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire

Léon Bonvalot

